MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES N° DC06_2026

Type de procédure :
Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

OBJET DU MARCHÉ :

REMPLACEMENT DES CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION, REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ALARME INTRUSION ET INSTALLATION D'UN CONTRÔLE D'ACCÈS À LA CASERNE DE VILLAR-SAINT-PANCRACE (05)

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) / Maître d'OuvrAge (MOA) :
Commandant la région de gendarmerie PACA
162 avenue de la Timone – CS90086
13387 MARSEILLE Cedex 10

Ordonnateur secondaire :
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud
Centre de services partagés CHORUS
299 chemin de Sainte Marthe – CS 90495
13313 MARSEILLE Cedex 14

Comptable assignataire :
Direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
16 rue Borde
13357 MARSEILLE Cedex 20

Correspondant technique / Maître d'Œuvre (MOE) :
Adjudante **TROCME** Eugénie
04 92 40 65 96 / 06 79 21 32 71
Service Affaires Immobilières
Rue Gallois de Fougières
05000 GAP
sai.ggd05@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Correspondant administratif :
RGPACA - BBA - Section administration
162 Avenue de la Timone – CS 90086
13387 MARSEILLE Cedex 10
Tel : 04.91.85.73.08
sa.bba.rgpaca@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Imputation Budgétaire :
ÉTAT – GENDARMERIE – PROGRAMME P152 – AG308

Nomenclature :
CPV : 45312200-9 Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'effraction
GM : 37.02.12 : Maintenance instal matériel de sécurité (accès, alarme)

Le présent C.C.T.P. comporte 12 pages numérotées de 1 à 12 + 5 annexes

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ....3
ARTICLE 2 – FORME DU MARCHÉ....3
ARTICLE 3 – LIEU, DÉLAI D'EXÉCUTION ET DURÉE D'EXÉCUTION....3
3.1. Lieu d'exécution....3
3.2. Délai d'exécution....3
ARTICLE 4 – GÉNÉRALITÉS....3
ARTICLE 5 – CONNAISSANCE DES LIEUX – PRISE DE POSSESSION DE CHANTIER....3
ARTICLE 6 – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES....4
6.1. Conformité aux obligations environnementales....4
6.2. Réduction de l'empreinte carbone....4
6.3. Utilisation de matériaux éco-responsables....4
ARTICLE 7 – CLAUSES SOCIALES....4
7.1. Respect des obligations légales en matière d'emploi....4
7.2. Formation et qualification du personnel....4
ARTICLE 8 – FORMALITÉS PRÉLIMINAIRES – OBTENTION DES AUTORISATIONS....4
ARTICLE 9 – CONTRAINTES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES OUVRAGES....4
9.1. Hygiène et sécurité....5
9.2. Sécurité des personnes contre les chutes....5
9.3. Échantillons et prototypes....5
9.4. Qualité et origine des matériaux....5
ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS DES DESCRIPTIFS....5
ARTICLE 11 – CONDUITE DE CHANTIER....6
11.1. Réunions de chantier....6
11.2. Dégradations et réparations....6
11.3. Organisation de chantier....6
11.4. Alimentation en eau et en électricité....7
11.5. Accès chantier, délimitation, signalisation et locaux....7
11.6. Gestion des déchets....7
11.7. Nettoyage....8
11.8. Contraintes particulières....8
ARTICLE 12 – NORMES ET RÈGLEMENTS PARTICULIERS....8
ARTICLE 13 – RÉCEPTION DES TRAVAUX....8
ARTICLE 14 – CONSISTANCE DES TRAVAUX....9
14.1 Dispositions générales....9
14.2 Descriptif des travaux à réaliser....9
14.2.1 Remplacement de la vidéoprotection....9
14.2.2 Remplacement du système d'alarme intrusion....10
14.2.3 Mise en place d'un contrôle d'accès....11
ARTICLE 15 – ANNEXES....12

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet les travaux de remplacement de la vidéoprotection et du système d'alarmes anti-intrusion ainsi que l'installation du contrôle d'accès au sein de la caserne de Villar Saint Pancrace (05).

ARTICLE 2 - FORME DU MARCHÉ

Marché de travaux comportant uniquement une tranche.

Il prend effet à compter de sa notification et se termine à la réception des travaux. Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3 - LIEU, DÉLAI D'EXÉCUTION ET DURÉE D'EXÉCUTION

3.1 - Lieu d'exécution

Caserne de gendarmerie de VILLAR-SAINT-PANCRACE
Chemin du Serre de la Tour
05100 VILLAR-SAINT-PANCRACE

REFX : 184551/430607

3.2 - Délai d'exécution

Les travaux débuteront aux dates fixées sur l'ordre de service de démarrage des travaux. Le titulaire produira un calendrier d'exécution détaillé. La durée de la période de préparation sera clairement définie.

ARTICLE 4 - GÉNÉRALITÉS

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de préciser les dispositions techniques relatives à l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent document.
Ce dernier a pour but de renseigner les entrepreneurs sur la nature, le nombre et les dimensions des ouvrages à exécuter.

Ce document devra être impérativement contrôlé par une visite du site avant chiffrage.

En cas d'omission, d'imprécision ou de contradiction dans ces documents, les entrepreneurs sont dans l'obligation d'obtenir du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre ou du correspondant technique et service prescripteur toutes les précisions ou tous renseignements complémentaires nécessaires et de prévoir dans leur offre tous les travaux indispensables à la bonne exécution des ouvrages.
Par conséquent, l'entrepreneur titulaire du marché ne pourra pas faire état ultérieur d'une erreur, omission ou imprécision quelconque pour ne pas exécuter les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

En conséquence**, l'entrepreneur ne pourra arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.**

ARTICLE 5 - CONNAISSANCES DES LIEUX – PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis un acte d'engagement :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux (une **attestation de visite** du site sera visée par l'entrepreneur et le responsable technique considéré) ;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui lui sont attachées (conditions d'accès, d'approvisionnements...) ;
- avoir pris connaissance des conditions particulières d'exécution et des conditions de phasage, afin de prévoir à son offre toutes incidences de coût pour toutes solutions particulières avec moyens adaptés, notamment la mise en place d'un moyen de levage pour l'approvisionnement des matériels ;
- avoir pris connaissance des conditions particulières d'exécution des travaux pour le respect des réglementations relatives à la sécurité du travail, des personnes présentes sur le site et de l'incendie ;

- connaître les disponibilités en eau, énergie électrique ;
- en résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris parfaitement connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant de quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- état général des bâtiments, voiries, espaces verts et toutes autres infrastructures en corrélation avec les travaux ;
- tout autres constats que les entrepreneurs pourront faire.

ARTICLE 6 – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

6.1 Conformité aux obligations environnementales

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement (Code de l'environnement, règlement UE n° 2020/852 – Taxonomie verte, etc.).

6.2 Réduction de l'empreinte carbone

Le titulaire devra minimiser les émissions de gaz à effet de serre liées aux travaux en favorisant l'utilisation de matériels à faible consommation énergétique, de carburants propres et en optimisant les déplacements (ex. : covoiturage, véhicules électriques). Un bilan carbone sera réalisé à la fin du chantier.

6.3 Utilisation de matériaux éco-responsables

Le titulaire doit privilégier les matériaux à faible impact environnemental (ex. : produits à faible teneur en COV, matériaux recyclés, bois certifié PEFC/FSC). Les fiches techniques des matériaux devront être fournies à l'acheteur.

ARTICLE 7 – CLAUSES SOCIALES

7.1 Respect des obligations légales en matière d'emploi

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et conventionnelles relatives à l'emploi, notamment le Code du travail, les conventions collectives applicables, ainsi que les obligations en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

7.2 Formation et qualification du personnel

Le titulaire devra disposer d'un personnel qualifié et formé aux exigences du présent marché. Les certificats de formation, fiches de qualification et attestations de compétences devront être fournis (Cf. RC).

ARTICLE 8 - FORMALITÉS PRÉLIMINAIRES – OBTENTION DES AUTORISATIONS

Il appartiendra à l'entreprise d'effectuer, en temps utile, toutes les démarches et toutes les demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Les frais de voiries éventuels seront compris dans l'offre remise par les candidats.

ARTICLE 9 - CONTRAINTES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES OUVRAGES

La liste des textes énoncés ci-après n'est pas exhaustive et ne constitue qu'un rappel des principales réglementations applicables aux installations :

- règlement sanitaire départemental ;
- les textes réglementaires sur la législation du travail et la protection des travailleurs ;
- les recommandations et règles techniques des divers organismes agréés ou professionnels ;

- les arrêtés, décrets et circulaires ministériels en vigueur en France ;
- les normes françaises ou de la communauté européenne ;
- les documents techniques unifiés ;
- l'ensemble des lois et décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes et tous les textes nationaux ou locaux applicables aux ouvrages de la présente opération, publiés le jour de la remise des offres, et aux travaux de finition nécessaires à l'exécution des prescriptions conformément aux règles de l'Art.

D'une manière générale, l'entreprise devra se conformer aux textes législatifs et administratifs de caractère national, départemental et municipal.

9.1 Hygiène et sécurité

L'entreprise titulaire du marché devra, en collaboration avec le responsable technique du site, prendre toutes les mesures qui s'imposent en matière de protection.
A l'occasion de la visite préalable, un plan de prévention et de circulation seront rédigés pour chaque opération conformément aux textes en vigueur dans les armées.
Les travaux se déroulant en site occupé, les risques d'interférences devront être identifiés et toutes les mesures visant à les limiter devront être mises en place.
L'entrepreneur est tenu de respecter les règles d'hygiène en vigueur et en matière de sécurité et de protection de la santé, tous les frais s'y rapportant sont à la charge de l'entrepreneur (une **attestation Santé Sécurité au travail** sera visée par l'entrepreneur).

9.2 Sécurité des personnes contre les chutes

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler en hauteur, conformément à la réglementation en vigueur :

- décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail et notamment la section 8 précisant les dispositions particulières applicables à l'exécution de travaux temporaires en hauteur et à certains équipements de travail utilisés.

Tous les frais consécutifs aux dispositions ci-dessus sont implicitement compris dans les prix du marché.

9.3 Échantillons et prototypes

L'entreprise devra présenter tous les échantillons demandés par le maître d'œuvre.
Les échantillons seront présentés sur des surfaces significatives type présentoirs, ou sur place dans des conditions réelles d'exécution.
L'entrepreneur devra l'exécution de tous les échantillons demandés par le maître d'œuvre jusqu'à l'obtention de l'agrément.
L'exécution des opérations définitives ne pourra se faire qu'après l'agrément du maître d'œuvre .

9.4 Qualité et origine des matériaux

Indépendamment de leur conformité avec les règlements et textes précités, les matériaux et les fournitures employés seront toujours neufs, d'un type normalisé de première qualité et mis en œuvre avec le meilleur fini, suivant les règles de l'art et les prescriptions des fabricants.
Pour le matériel spécifique, l'entrepreneur fournira dans son offre, une documentation complète, accompagnée des caractéristiques techniques des produits proposés.

ARTICLE 10 - PRESCRIPTIONS DES DESCRIPTIFS

Les prescriptions contenues dans le cahier des clauses techniques particulières ne doivent à aucun moment apparaître comme un obstacle à la réalisation des présents projets, étant entendu que les travaux sont à effectuer dans le respect des règles de l'art. Le matériel appelé à répondre aux prescriptions du présent document doit être suffisamment évolutif et adaptatif.
Durant la période réservée à l'étude de prix, et en tout état de cause avant le dépôt de son offre, l'entrepreneur sera tenu de signaler par écrit au correspondant technique et service prescripteur, toute

erreur ou omission qu'il pourrait relever ainsi que toute anomalie qu'il estimerait préjudiciable à la bonne réalisation de l'ouvrage et à l'exécution des travaux de la présente consultation.

Un ouvrage doit donc satisfaire à l'usage que l'on en attend et présenter l'aspect et la technicité demandés. La façon d'y parvenir et les moyens employés restent de la responsabilité de l'entrepreneur, la qualité des projets n'a pas à en souffrir.

ARTICLE 11 - CONDUITE DE CHANTIER

L'entrepreneur doit soumettre à l'agrément du maître d'œuvre ou correspondant technique et service prescripteur le type d'installation de chantier et l'implantation qu'il envisage de réaliser.

L'entrepreneur doit prévoir toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux et notamment :

- l'amenée et le repli des installations de chantier ;
- les moyens de levage y compris pose, dépose et enlèvement ;
- le nettoyage du chantier pendant et en fin d'exécution des travaux, à toute fin que le chantier soit en permanence propre et contribue à la sécurité des personnes ;
- le respect du règlement de voirie ;
- l'élaboration de la planification et le respect des délais ;
- l'exécution des contrôles, réglages et essais.

L'entrepreneur devra également fournir, avant le début des travaux :

- la liste nominative des personnels susceptibles de travailler sur le site avec copie de leur pièce d'identité ;
- les certificats d'immatriculation et attestations d'assurances des véhicules de l'entreprise devant accéder à la caserne.

11.1 Réunions de chantier

La fréquence des réunions de chantier sera décidée par le maître d'œuvre lors de la première réunion de coordination de travaux. Le commandant de caserne, ou son représentant, doit systématiquement y être associé.
L'entreprise désignera un responsable unique de chantier, qui devra assister à tous les rendez-vous de chantier et répondre à toutes les convocations du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage.
Le responsable du chantier devra nécessairement être nanti de tous les pouvoirs, en matière de décisions d'ordre techniques.

11.2 Dégradations et réparations

Consécutivement à l'exécution des travaux, toutes les dégradations aux installations du bâtiment, inondations, tuyauteries, câblage ou matériel, bris de vitrage, brûlures sur menuiseries..., seront réparées aux frais de l'entreprise titulaire du présent marché.
L'entreprise devra veiller particulièrement à ne pas détériorer les pelouses, les trottoirs et autres enrobés sur le site.

11.3 Organisation de chantier

Lors de l'établissement du plan de prévention (en coordination avec le commandant de caserne ou son représentant), il sera défini les emplacements :

- cantonnements ;
- aire de stockage ;
- aire de stationnement ;
- bennes de tri, protections diverses, etc...
- plan de circulation et aires d'évolutions/stationnements interdits (DZ)

Les fournitures et matériaux livrés sur le chantier en attente de pose doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de stockage doivent être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration.

11.4 Alimentation en eau et en électricité

L'alimentation principale et son branchement nécessaire pour les besoins du chantier sont à la charge de la présente entreprise. La consommation est à la charge du maître d'ouvrage.

11.5 Accès chantier, délimitation, signalisation et locaux

L'accès au chantier se fera par l'entrée principale ou secondaire de la caserne. En conséquence, les risques d'interférences seront pris en compte et les zones de manœuvre et de stationnement seront définies dans le plan de prévention, ainsi que lesdites zones à risques (En y associant le commandant de caserne ou son représentant).Une pièce d'identité des personnes devant se rendre sur le chantier peut être demandée à tout moment pour effectuer un contrôle, ces dernières devront donc en disposer en permanence. Préalablement à l'ouverture du chantier chaque titulaire fera parvenir la carte nationale d'identité des personnels appelés à travailler sur le site, l'immatriculation et l'assurance des véhicules et le permis de conduire du conducteur.

Conformément au plan de prévention établi dans le cadre du chantier, l'entreprise sera chargée de baliser et sécuriser les zones de travaux et de stockage, valant périmètre de sécurité en périphérie complète de la zone de stockage et de cantonnement. Des panneaux d'interdiction de pénétrer seront mis en place au droit des zones de sécurité.

L'entreprise satisfera à toutes ses obligations en matière de sanitaires, vestiaires et autres locaux, par la mise en
place de tous les locaux modulaires nécessaires à positionner en relation avec le commandant de caserne ou son représentant.

11.6 Gestion des déchets

Les déchets seront triés et évacués en décharge contrôlée, avec fourniture des bons de suivi des déchets.

Il est rappelé que les déchets de chantier de toutes natures feront l'objet d'un tri sélectif.

L'entreprise chargée de travaux assurera le triage et l'évacuation des déchets et gravois de toutes natures dans les décharges adaptées compris tous frais de tri, de transport et de décharge.

Pour les déchets autres que ceux en provenance des démolitions et dépose, l'entreprise assurera le triage sélectif des déchets et stockage dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet sur les aires de stockage.

Catégorie de déchets :
Les déchets sont classés en 3 grandes catégories :

- déchets dangereux (D)
- déchets ménagers et assimilés (D.M.A)
- déchets inertes (I)

Ce qu'il ne faut pas faire :

- brûler les déchets sur les chantiers (Loi 61-842 du 2 août 1961 et 92-646 du 13 juillet 1992)
- abandonner ou enfouir des déchets quels qu'ils soient, même « inertes », dans des zones non contrôlées administrativement comme, par exemple, des décharges sauvages ou les chantiers
- mettre en centre de stockage de classe 3 des déchets non « inertes » (Loi 92-646 du 13 juillet 1992)
- laisser les déchets spéciaux sur le chantier

Ce qu'il faut faire :
Séparer les 4 types de déchets suivants :

- déchets inertes
- déchets industriels banals autres que les emballages
- déchets d'emballages
- déchets industriels spéciaux
- valoriser les déchets d'emballages

Le tri sera effectué au plus près des sources de production.

Le titulaire s'acquittera de son obligation de tri sélectif en déposant leurs déchets pré-triés dans les bennes prévues à cet effet sur une aire spécifique.

Le stockage des déchets se fera :

- soit en benne ouverte (benne bateau ou benne avec porte) d'une hauteur qui permette la vidange aisée des déchets
- soit en benne fermée avec couvercle ou conteneur pour les déchets spéciaux (pour éviter le surcoût d'élimination d'eau souillée)
- soit en benne fermée ou bâchée pour les déchets que les intempéries prolongées pourraient rendre impropres à la valorisation
- soit en big bag (conteneur souple)
- soit autres (fûts, conteneur pour les métaux non ferreux par exemple)

Caractéristiques des conteneurs et bennes :
Sur la zone d'entreposage des déchets seront au minimum présents :

- un conteneur pour les déchets dangereux (D) (pots de peinture, résidus de colle, emballages divers de produits toxiques)
- une benne destinée aux matériaux mélangés non valorisables ou souillés destinés à la décharge de classe 2 (plaques de plâtre polystyrène, etc.)
- une benne pour la ferraille
- une benne pour les déchets inertes ou assimilés (gravats, carrelage, béton, plâtre, etc…)

Modalités de suivi de la gestion des déchets :
L'entreprise apportera au maître d'ouvrage la preuve de la destination des déchets et de la conformité à la réglementation de cette destination. Pour cela le(s) bordereau(x) de suivi de déchets joint(s), devront être intégrés dans le DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés).

Si l'entreprise ne souhaite pas participer à la gestion des déchets mise en place sur le chantier car elle possède sa propre filière de traitement de déchets, elle devra fournir au maître d'ouvrage un justificatif.

Les éventuels stockages se feront à distance réglementaire des zones à risques (matières inflammables, carburant..) définies pas le BSST et/ou le commandant de caserne après avis du correspondant technique qui pilote les travaux.

11.7 Nettoyage

Avant réception des installations, l'ensemble du chantier sera parfaitement nettoyé.

11.8 Contraintes particulières

Les travaux auront lieu en site occupé dont la sûreté et la sécurité devront être totalement pris en considération. Les différentes données immobilières transmises devront rester confidentielles.

ARTICLE 12 - NORMES ET RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Les installations doivent être exécutées dans le respect des règles de l'art et conformément aux normes, décrets et arrêtés en vigueur à la date de remise de l'offre par l'entrepreneur.

ARTICLE 13 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

À la réception des travaux, l'entreprise aura l'obligation de fournir une documentation précise et détaillée permettant la mise en service et de la maintenance du système. Cette documentation devra comprendre les instructions d'utilisation utiles ainsi que des protocoles de maintenance adaptés aux besoins de la Gendarmerie et à l'exploitation autonome de cette installation par cette dernière.

Elle sera prononcée lorsque l'ensemble des travaux sera reconnu terminé par le correspondant technique (qui associera la Responsable Sûreté à la réception de ce type de travaux et à cette prise de décision qui sera prise au final par le correspondant technique), conforme aux plans d'exécution, en bon ordre de marche et répondant aux normes. Il ne sera pas prononcé de réception partielle.

La réception sera conditionnée par la présentation du procès-verbal avec ou sans réserve, visé par le correspondant technique.

Le titulaire devra fournir un DOE en deux exemplaires, l'un en version électronique sur clef USB avec des fichiers au format PDF, et l'autre en version papier, contenant notamment les documents suivants :

- fiches techniques des produits et matériaux mis en place
- fiches et avis techniques
- la nomenclature des fournitures avec les noms et adresses des fournisseurs
- les procès verbaux et les certificats de conformités

ARTICLE 14 - CONSISTANCES DES TRAVAUX

Le titulaire devra tenir compte dans son offre des contraintes inhérentes à la réalisation des travaux dans un bâtiment occupé pendant la période d'exécution.

Les métrés ou quantitatifs sont donnés à titre indicatif et doivent être vérifiés lors de la visite de site notamment. Tous les équipements démontés seront acheminés en déchetterie appropriée, aux frais de l'entreprise.

14.1 Dispositions générales

L'exécution des ouvrages décrits au présent marché s'entend :

- toutes sujétions et travaux de finition compris
- fourniture et pose de l'ensemble de la quincaillerie et autres accessoires divers nécessaires à la mise en œuvre des ensembles énumérés
- nettoyage et remise en état pouvant résulter des travaux effectués par l'entrepreneur ou des personnels intervenants pour son compte afin de donner un aspect fini aux installations

Le titulaire devra tenir compte dans son offre des contraintes inhérentes à la réalisation des travaux dans une enceinte militaire en site occupé pendant toute la période d'exécution.

L'ensemble des installations de chantier (cantonnement, stockage des matériels et déchets, circulations, balisage et clôture) devront être parfaitement identifiés.

L'accès au chantier sera interdit à toute personne extérieure à l'entreprise, à l'exception du représentant du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre voire du coordonnateur SPS éventuel, qui devront prendre toutes les mesures nécessaires de protection individuelle pour accéder aux zones de travaux.

L'entreprise tiendra sur le chantier l'ensemble des documents (rédigés en français) nécessaires à la réalisation des travaux, au contrôle des travailleurs, à la vérification des matériels utilisés, à l'utilisation et à la surveillance des équipements.

L'entrepreneur devra maintenir son chantier en état de propreté et en fin de chantier, il devra assumer à ses frais le nettoyage des éléments ayant fait l'objet de travaux, ainsi que des zones de cantonnement, de stockage et de circulation.

L'entreprise devra fournir les habilitations électriques de chaque technicien qui interviendra sur le chantier.

14.2 – Descriptif des travaux

Tous les travaux à réaliser comprennent l'installation et le nettoyage du chantier.

Au démarrage des travaux, l'entreprise retenue devra fournir une documentation exhaustive et à jour du système, comprenant les plans, les schémas de câblage ainsi que les descriptions des protocoles de communication. La qualité de cette documentation sera cruciale pour évaluer la conformité du système avec les exigences spécifiques du projet.

14.2.1 Remplacement de la vidéoprotection

Il est demandé aux entreprises répondant à la consultation de prendre en compte le démontage et la déconnexion du matériel existant à leurs frais.

L'entreprise devra installer 13 caméras au sein de l'emprise selon le plan fourni (cf article 15 - documents confidentiels : caméras représentées par des cônes d'une certaine couleur et indiquant le champ de vision). Certaines caméras devront être au moins de 8 mégapixels, cette information sera transmise lors de la visite.

3 caméras seront thermiques, elles seront fixées sur le bâtiment et orientées vers les pistes. Ces caméras ont pour but d'assurer la protection périmétrique des portes de hangars des hélicoptères et de l'arrière du bâtiment.
Il est impératif que les caméras thermiques côté piste (cf article 15 - documents confidentiels : représentées sur le plan n°2 par des cônes orange) puissent être désactivées par un téléphone portable à distance (dispositif et téléphone fourni par l'entreprise).

Pour les 10 autres caméras (cf article 15 - documents confidentiels : représentées sur le plan n°1 par des cônes bleus), elles devront respecter la méthode dite DORI (Détection, observation, reconnaissance et identification). Il est préférable de mettre en place des caméras qui respectent le Code environnemental.

En ce qui concerne le positionnement de l'ensemble des caméras, une validation RS est nécessaire pour les réglages et éventuels masques à positionner (en respect de la RGPD).
Pour la caméra qui sera positionnée au niveau du portail, il faudra privilégier une installation aux abords du portail.
Si aucun câble n'est existant, il faudra prévoir la possibilité d'installer la caméra sur le hangar.
La caméra devra être de 8 mégapixels minimum avec un focal de 25mm pour respecter une distance de 80 mètres.
Le but de cette caméra est de permettre « l'identification » des personnes, soit un minimum de 250-300 pixels par mètre à la distance du sujet.

Ce dispositif de vidéoprotection disposera d'un système d'enregistrement avec un mois d'historique glissant. Il est demandé de mettre en place un déport de ces caméras vers le CORG à GAP via un lien internet.

Il est important que les caméras soient toujours en fonction, il faudra donc prévoir un onduleur.

Pour l'informatique, il faudra prévoir une station (Ordinateur + écran + logiciel d'exploitation) sous interface Windows qui permettra de visionner les caméras.

Les conditions climatiques seront à prendre en compte pour le choix des matériaux. Il est demandé de mettre en place une protection thermique et neige pour les 13 caméras extérieures.

La présence des caméras devra être signalée par plusieurs panneaux qui devront être en cohérence avec le positionnement des caméras dans l'emprise ainsi qu'à l'extérieur de l'enceinte. Ces panneaux seront fournis par l'installateur, ils seront conformes aux dernières réglementations en vigueur (accès aux données personnelles, nom du responsable des données…) indiquées par la CNIL.

Une prestation de formation doit être prévue aux profits des intervenants ultérieurs (service affaires immobilières, SOLC,..) , pour l'exploitation de l'installation qui fait l'objet du présent marché.

14.2.2 Remplacement du système d'alarme intrusion

Il est demandé aux entreprises répondant à la consultation de prendre en compte le démontage et la déconnexion du matériel existant à leurs frais.

Un remplacement de la centrale intrusion sera à effectuer. L'ancienne sera récupérée par le correspondant technique.

L'alimentation par piles de la centrale d'alarme est strictement interdite. Elle doit être alimentée par le secteur avec une batterie rechargeable, garantissant une autonomie d'au moins 60 heures.

Une chambre forte est présente au sein de l'emprise. Il est demandé d'installer un contacteur de porte ainsi qu'un ou plusieurs détecteurs volumétriques si besoin et relier la chambre forte à la nouvelle centrale.

2 sirènes intérieures et 1 sirène extérieure devront être installées au sein de la caserne (1 au niveau du hangar / 1 au niveau du bâtiment administratif et 1 à l'extérieur)

L'alarme intrusion devra être reliée au CORG et sur un téléphone portable (ou plusieurs si possible)

Les 25 contacteurs de fenêtres, les 11 contacteurs d'ouverture de porte, les détecteurs volumétriques et les claviers existants seront remplacés ou installés. La possibilité d'utiliser le câblage existant pourra être étudiée avant d'établir les éventuels nouveaux câblages nécessaires à la réalisation de la prestation du présent marché.

Prévoir l'installation d'un ou plusieurs lasers pour les 2 portes de hangars seul système efficace face aux murs de neige suite au dégagement des pistes l'hiver.
Le choix des matériaux devra prendre en compte l'enneigement fréquent et important de cet emplacement, il faudra donc éviter les bornes radar ou hyperfréquence, inefficaces lors d'épisode neigeux et efficacité aléatoire en cas de brouillard, notamment.

L'alarme doit être reliée à un GSM et à une box-internet via un pare-feu fournis et installés par l'entreprise. Le CORG et le téléphone de permanence doivent pouvoir être alertés en cas de coupure

Une prestation de formation doit être prévue aux profits des intervenants ultérieurs (service affaires immobilières, SOLC,...), pour l'exploitation de l'installation qui fait l'objet du présent marché.

14.2.3 Mise en place d'un contrôle d'accès

Il est demandé aux entreprises répondant à la consultation de prendre en compte le démontage et la déconnexion du matériel existant à leurs frais.

L'entreprise devra fournir impérativement la certification valide ANSSI pour répondre à cette consultation. Il est essentiel que le système de contrôle d'accès soit certifié par l'ANSSI. Cette certification garantit que la solution respecte un niveau de sécurité élevé. La certification ANSSI est un critère imposé par la DGGN.

Le contrôle d'accès doit être autonome et ne pas avoir de déport ailleurs.

Un site de type « Gendarmerie » doit pouvoir garantir la disponibilité constante de leurs systèmes de sécurité. De ce fait, la gestion des accès doit être conçue avec des fonctionnalités de redondance et de résilience pour minimiser les interruptions de service potentielles.

L'entreprise devra mettre en place 9 lecteurs de carte PRO et carte blanche pour les militaires venant en stage (50 cartes blanches seront à nous fournir).

Les lecteurs de badges proposés seront de technologie Mifare DESFire. Lecteur mode « transparent ».
Les lecteurs devront fonctionner en mode dit « transparent » ce qui veut dire que le lecteur ne doit pas intervenir dans le chiffrement des données. Ils seront de type 31-TPRDS485. Ils auront d'autres caractéristiques tels que :

- liaison RS485 haute sécurité avec l'UTP-SEC
- système anti-arrachement
- fonctionne avec les puces Mifare, Mifare DESFire
- bornier de raccordement
- compatible plot d'encastrement
- anti-vandale (IK10 /IP65)

Pour l'informatique, il faudra prévoir une station (Ordinateur + écran + logiciel d'exploitation) sous interface Windows qui permettra de visionner les caméras. Cette station devra idéalement se trouver dans un local fermé ou une station fermée.

Il faudra prévoir une station de programmation (Ordinateur + écran + logiciel d'exploitation sous interface Windows) (Windows 10, Windows Server 2019) pour programmer les badges.
- Mémoire RAM (Min / Reco) : 8Go / 16Go
- Espace disque disponible (Min / Reco) : 100 Go / 250 Go

Cette station sera positionnée fonctionnellement à la section aérienne de la Gendarmerie, un personnel devra se charger de programmer les cartes lorsqu'il aura suivi la formation dédiée.

Un plan sera transmis pour l'implantation des lecteurs de cartes.

Le contrôle par cartes ainsi que ladite station devront être fonctionnels 24h sur 24, même en cas de coupure où l'ensemble devra toujours être opérationnel. Il est donc demandé de relier l'ensemble soit au groupe électrogène ou de prévoir un système qui permet d'assurer le bon fonctionnement en permanence du contrôle d'accès, notamment un onduleur.

Il sera prévu et réalisé également le remplacement des serrures actuelles par des serrures 3 points et de remplacer les gâches électriques par des serrures électroniques doublées d'un cylindre à clé de surêté. Produits à émissions : les serrures doivent donc être verrouillées même si le courant est coupé.
Les serrures doivent être verrouillées même si le courant est coupé. Le système doit être relié au groupe électrogène avec une alimentation secourue pour chaque serrure. L'ensemble des clés ainsi que le certificat pour la fabrication de copies supplémentaires seront transmis. Ces doubles seront conservées en coffre-fort sous enveloppe cachetée.
Les serrures devront être alimentées en 12V.

Bien vouloir prévoir une garantie de minimum 3 ans sur le matériel et sur les logiciels ainsi qu'une maintenance sur l'ensemble du matériel installé.

Pour l'ensemble des installations, celles-ci doivent avoir un système propre à elle et un pare-feu également.

Il est impératif de prendre une garantie, une licence pour les pare-feu et de le mentionner dans l'offre.

Une prestation de formation doit être prévue aux profits des intervenants ultérieurs (service affaires immobilières, SOLC,...) , pour l'exploitation de l'installation qui fait l'objet du présent marché.

ARTICLE 15 – ANNEXES

En raison de la confidentialité qui s'y attache, leur transmission ne pourra intervenir qu'après remise de la déclaration d'engagement de confidentialité et de l'attestation de pouvoir :

- prise de connaissance ANSSI
- plan 10 caméras + 3 caméras thermiques
- plan de masse
- plan SAG contrôle accès + alarme étage
- plan SAG contrôle accès + alarme RDC

Procédure obligatoire :

- transmission par courriel au correspondant technique de la déclaration d'engagement de confidentialité et de l'attestation de pouvoir (annexe du RC) dûment complétées, tamponnées et signées ;
- transmission par voie électronique par le correspondant technique des documents listés ci-dessus.